
DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DE SES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017, DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 ET DU 1^{ER} JANVIER 2020.

Dossier R-4032-2018 Phase 1

Processus proposé pour l'établissement du revenu requis pour 2019 et 2020

Question 1

Référence :

- (i) B-0005, GI-1, Document 1, pp. 3 et 4
- (ii) B-0005, GI-1, Document 1, p. 12

Préambule :

(i)
« Phase 4 : Gazifère déposera la preuve au soutien de sa première demande tarifaire sur deux ans au mois d'octobre 2018, en y intégrant les décisions qui auront été rendues dans le cadre de la phase 1 du présent dossier. Seule la preuve portant sur le plan d'approvisionnement sera déposée avant le 31 juillet, tel que requis par le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*.

Phase 5 : Par la suite, pour l'établissement des tarifs au 1er janvier 2020, Gazifère déposera, au plus tard au mois de juillet 2019, la preuve relative à la mise à jour du revenu requis de 2020. Cette mise à jour portera sur un nombre limité d'éléments, qui ne peuvent être déterminés à l'avance pour deux ans, tel que les taux d'intérêt de la nouvelle dette de Gazifère, l'excédent de rendement 2018, les comptes de frais reportés ainsi que le taux annuel du marché du carbone et le plan d'approvisionnement 2020. »

(ii)
« **Calcul des coûts associés aux charges de retraites et avantages postérieurs à l'emploi**
Les coûts des charges de retraites et des avantages postérieurs à l'emploi sont évalués annuellement via une évaluation actuarielle provenant de Mercer. Tout écart de coût entre ce qui est inclus au coût de service et le coût réel est traité via un compte de frais reportés.

Demande de renseignements #1 de la FCEI à Gazifère Inc.

Gazifère propose d'utiliser le coût des charges de retraites et des avantages postérieurs à l'emploi de 2019 (l'an 1) pour fixer les charges de retraites de 2020 (l'an 2). Tout écart entre le budget et le réel sera alors traité via le mode traditionnel du compte de frais reportés prévu à cet effet. »

Questions :

- 1.1 Pourquoi proposez-vous de retarder le dépôt de la phase 4 au mois d'octobre alors qu'historiquement celui-ci a surtout eu lieu en août et mars?
- 1.2 Quel impact Gazifère anticipe-t-elle aura ce décalage sur le déroulement général du dossier?
- 1.3 Veuillez indiquer si la liste des éléments devant être mis à jour à la phase 5 présentée en préambule est exhaustive. Sinon, veuillez indiquer l'ensemble des éléments que Gazifère propose d'ajuster.
- 1.4 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet qu'aucun de ces éléments n'affecte le niveau des dépenses d'exploitation soumises à l'indicateur.
- 1.5 Veuillez confirmer que Gazifère ne propose aucun ajustement aux dépenses d'exploitation pour 2020 si l'inflation pour 2020 devait diminuer de telle sorte que le niveau de l'indicateur passerait sous celui des dépenses d'exploitation anticipées pour 2020.
- 1.6 Dans la mesure où, Gazifère prévoit de toute manière la mise à jour du revers requis pour tenir compte des écarts observés dans plusieurs comptes de frais reportés, veuillez justifier de ne pas faire de même pour le compte d'écart sur les programmes commerciaux. Veuillez indiquer quel serait l'inconvénient de mettre à jour le coût associé à ce compte.
- 1.7 Dans la mesure où, Gazifère prévoit de toute manière la mise à jour du revers requis pour tenir compte des écarts observés dans plusieurs comptes de frais reportés, veuillez justifier de ne pas faire de même pour le compte d'écart sur le gaz perdu. Veuillez indiquer quel serait l'inconvénient de mettre à jour le coût associé à ce compte.
- 1.8 Concernant le coût de retraite, veuillez justifier de ne pas faire dès la phase 4 une évaluation du coût prévu pour 2020 en fonction des anticipations de la masse salariale pour 2020?
- 1.9 Considérant que la force de travail et les salaires sont généralement en croissance, l'utilisation du coût de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi n'est-elle pas susceptible de sous-évaluer le revenu requis de 2020 et, par conséquent, de biaiser l'application de l'indicateur pour 2020? Veuillez commenter la possibilité d'appliquer un ajustement lors de l'évaluation du coût pour 2020 afin de tenir compte de la croissance de la force de travail et autres facteurs significatifs?

Processus proposé pour la fixation des tarifs pour 2019 et 2020**Question 2****Référence :**

- (i) B-0005, GI-1, Document 1, p. 13

Préambule :

Demande de renseignements #1 de la FCEI à Gazifère Inc.

« R.12 Au plus tard à la fin du mois de juillet 2019, Gazifère soumettrait une preuve, dans le cadre de la phase 5 du présent dossier, comprenant uniquement les ajustements de coûts nécessaires ainsi que le plan d'approvisionnement 2020-2022. Les ajustements de coûts seraient alors intégrés au coût de service tel que déterminé pour l'année tarifaire 2020, dans le cadre de la phase précédente (phase 4). De plus, tel que mentionné précédemment, Gazifère pourrait, si des variations suffisamment importantes ont lieu, faire approuver un plan d'approvisionnement révisé, incluant alors un ajustement des volumes projetés pour l'année 2020.

Gazifère évaluerait l'écart de revenu requis découlant de :

- La variation venant de la prévision des taux d'intérêt;
- La variation des comptes de frais reportés, et;
- Le cas échéant, le nouveau plan d'approvisionnement.

Quant aux stratégies tarifaires pour les années 2019 et 2020, Gazifère propose qu'elles soient définies dans le cadre de la phase 4 du dossier. De plus, comme l'ajustement tarifaire qui devra être effectué en phase 5 du dossier, suite à la mise à jour du revenu requis de 2020, reste inconnu avant le dépôt de la preuve relative à cette phase et qu'il devrait être tenu, Gazifère propose que cet ajustement tarifaire concernant l'année tarifaire 2020 soit réparti de façon uniforme entre les tarifs. Dans le cadre de ce dossier tarifaire sur deux ans, les ajustements visant des corrections d'interfinancement, le cas échéant, auraient donc lieu uniquement dans le cadre de la détermination des stratégies tarifaires initiales pour l'année t et t+1, soit 2019 et 2020. »

Questions :

- 2.1 Dans la mesure où les tarifs seront de toute manière modifiés, veuillez justifier de ne prévoir la mise à jour automatique du plan d'approvisionnement 2020, sans égard à l'importance des variations.
- 2.2 Veuillez commenter quant à la légalité de cette proposition eu égard au paragraphe 8 de l'article 49 de la Loi sur la Régie de l'énergie.
- 2.3 Veuillez quantifier ce que Gazifère considère comme un ajustement tarifaire tenu? Veuillez élaborer sur ce qui permet à Gazifère de croire que l'ajustement tarifaire en phase 5 sera tenu. Veuillez indiquer quel aurait été le niveau de l'ajustement s'il avait été appliqué au cours des 10 dernières années.
- 2.4 Veuillez commenter quant à la légalité de la proposition de fixation des tarifs en 2020 eu égard aux articles 49 (8) et 51.

Dossier de fermeture 2018**Question 3****Questions :**

- 3.1 Veuillez indiquer quelle serait la procédure pour le traitement du dossier de fermeture 2018.